



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le sous-préfet de Prades**

**Service des Manifestations Sportives**

**Arrêté Nuit des longs capots 2026**

Affaire suivie par : Nathalie DUBREUIL

Tél : 04 68 51 67 85

Mèl : [nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° SPP-2026-99-0001**

portant autorisation d'organiser  
le samedi 11 avril et le dimanche 12 avril 2026,  
au départ de la commune de Perpignan,  
une randonnée de régularité automobile dénommée  
« la 43<sup>e</sup> édition de la nuit des longs capots »

*Le préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-5 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10 ;

**VU** le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2025 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/SCPPAT/2026-057-0004 du 26 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Didier CARPONCIN, sous-préfet de Prades ;

Sous-Préfecture de Prades – 177 avenue Général de Gaulle - BP 40095 – 66501 PRADES Cédex

Tél : 04 68 51 67 80

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 ( 16h00 le vendredi)

sur le site : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>

par courriel : [sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**VU** la demande présentée par l'Association Automobile Club du Roussillon (ACR 66) – 28 Cours Palmarole 66000 PERPIGNAN - aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée « la 43<sup>e</sup> édition de la nuit des longs capots » le samedi 11 avril et le dimanche 12 avril 2026 ;

**VU** l'attestation d'assurance en date du 7 avril 2026, établie par AXA pour l'épreuve de la « 43<sup>e</sup> nuit des longs capots », garantissant la responsabilité civile de son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur ;

**VU** l'agrément FFVE délivré par la Fédération française des véhicules d'époques, le 23 février 2026, sous le numéro C 26-021 ;

**VU** les avis favorables ou réputés favorables des collectivités et des services consultés ;

**VU** l'avis de Monsieur le préfet de l'Aude et de Monsieur le préfet de l'Ariège ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) du département des Pyrénées-Orientales en date du 11 mars 2026 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) du département de l'Aude en date du 20 mars 2026 ;

**VU** les avis favorables formulés par les services concernés lors de l'instruction de la demande ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La manifestation sportive dénommée « la 43<sup>e</sup> édition de la nuit des longs capots », organisée par l'Association Automobile Club du Roussillon (ACR 66) - 28 Cours Palmarole 66000 PERPIGNAN, est autorisée à se dérouler les 11 et 12 avril 2026, conformément au dispositif prévu dans le dossier visé ci-dessus et sous les conditions et réserves indiquées ci-après.

### **ARTICLE 2 : Déroulement de la course**

Cette épreuve se déroulera, en quatre étapes, sur routes ouvertes à la circulation, suivant le parcours remis par les organisateurs et rassemblera 70 participants maximum.

**Samedi 11 avril 2026** : Vérifications techniques et administratives de 7h30 à 9h30 au siège de l'association, 28 cours Palmarole à Perpignan.

Départ échelonné de minute en minute à partir de 9h30, de la place de la victoire à Perpignan, pour la 1<sup>ère</sup> étape, avec une arrivée à Laroque-d'Olme (Ariège) entre 13h44 et 14h54.

2<sup>e</sup> étape : départ entre 15h00 et 16h10 de Laroque-d'Olme (Ariège), pour une arrivée au Casino de Vernet-les-Bains entre 19h43 et 20h53, avec une pause à Counozouls de 18h15 à 19h25

3<sup>e</sup> étape : départ entre 21h00 et 22h10 de Vernet-les-Bains, pour une arrivée garage Scala-Audi – chemin de la Fauceille à Perpignan entre 23h46 et 00h46.

**Dimanche 12 avril 2026** : Départ échelonné de la 4<sup>e</sup> étape, de minute en minute, du parvis du Palais des Congrès de Perpignan à partir de 8h30, pour une arrivée au même endroit entre 12h45 et 13h55, avec une pause à Maureillas-las-Illas de 10h24 à 11h34.

Cette manifestation est classée dans les épreuves de régularité et d'endurance de véhicules à moteur et devra se dérouler dans le strict respect du règlement particulier des rallyes de régularité historiques édicté par la FFSA.

Les concurrents et les accompagnateurs devront strictement respecter le code de la route et les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement.

**ARTICLE 3** : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres, occasionnés par cette manifestation, seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés, le cas échéant.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation est donnée sous la réserve expresse de l'application des conditions suivantes :

Les participants à la course et les accompagnateurs devront respecter le code de la route.

La sécurité et la circulation devront être assurées par les organisateurs, particulièrement dans les carrefours avec les RD 900A, RD 117, RD 900, RD 618, RD 13, RD 615, RD 2 RD 916, RD 16, RD 35A, RD 66, RD 25, RD 55, RD 36, RD 13G, RD 27, RD 116, RD 26, RD 619, RD 14, RD 14A, RD 69, RD 19, RD 56, RD 46, RD 612, RD 18, RD 39, RD 23, RD 23A, RD 8, RD 8B, RD 40, RD 61, RD 22, RD 24, RD 35, RD 59 et RD 59A, pour le département des Pyrénées-Orientales, avec les RD 117, RD 107, RD 29, RD 1029, RD 613, RD 120, RD 16, RD 613, RD 820, RD 929, RD 20, RD 118, RD 84 et RD 17 pour le département de l'Aude, avec les RD 620, RD 16, RD 117 et RD 625 pour le département de l'Ariège.

La circulation sur les routes départementales devra être maintenue dans les deux sens.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Sur la commune de Thuir, la rue Voltaire ne peut pas être empruntée,
- Sur la commune de Trouillas, le passage par la rue du stade est préférable à celui par la rue des tilleuls,
- Sur la commune de Brouilla, des travaux ont lieu actuellement à l'angle de la rue Pasteur et de l'avenue Georges Clemenceau qui devraient durer 12 mois. Le passage dans cette avenue se fait en alternat organisé par des feux tricolores,
- En traversée de Cases-de-Pène, sur la RD 117, des travaux sont signalés en agglomération avec circulation alternée 24h/24h et 7j/7j et en sens unique, de Perpignan vers Estagel en passant par le pont.
- Sur cette même commune, sur la RD 117, des travaux de recalibrage de la chaussée sont effectués hors agglomération, une circulation alternée est organisée par des feux de chantier.

Pour l'étape 4 du dimanche 12 avril 2026, les organisateurs devront demander aux participants de redoubler de prudence sur le secteur de Laroque-des-Abères en raison du passage d'une randonnée VTT dénommée « Albera Ride 2026 » qui croisera leur parcours dans le respect du code de la route.

Toute facilité de passage devra être laissée aux véhicules de secours (pompiers, ambulances...) et véhicules des forces de l'ordre (gendarmerie, police...)

Aucun service de sécurité ne sera mis en place par la police ou la gendarmerie pour couvrir la manifestation.

Avant le départ de l'épreuve, un rappel des règles de sécurité devra être exposé aux concurrents et leur attention appelée sur les règles de sécurité.

**ARTICLE 5 :** Une attestation de police d'assurance, souscrite par l'organisateur de la manifestation, couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident, quelle qu'en soit la nature, devra être porté à la connaissance du sous-préfet de permanence.

**ARTICLE 6 :** Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou d'objets quelconques sur la voie publique, pour quelque raison que ce soit, l'apposition d'indications de parcours, signes, affichages, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres d'alignement bordant les routes départementales, sur les ouvrages ou objets du domaine public. Seules pourront être utilisées, éventuellement, pour le marquage provisoire des chaussées, les peintures à base de chaux devant disparaître naturellement au plus tard trois jours après le passage de la course. Ce marquage devra être le plus discret possible.

Tous dispositifs de balisage (rubarise, marquage au sol, piquetage...) seront effacés ou déposés au plus tard au lendemain de l'épreuve.

#### **ARTICLE 7 : Structures de secours**

Pour toutes les épreuves, un dispositif prévisionnel de secours proposé par l'organisateur et apprécié par les services compétents doit être mis en place. Ses modalités et caractéristiques seront adaptées à l'importance de la manifestation et à la nature du parcours.

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

**ARTICLE 8 :** Pour l'épreuve dénommée : « la 43<sup>e</sup> édition de la nuit des longs capots », le directeur de la randonnée et l'organisateur technique sont M. Jean-Pierre JOFFRE, assistés de signaleurs ;

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente, après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une

attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Une copie en sera transmise au sous-préfet de permanence à l'adresse suivante : sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr

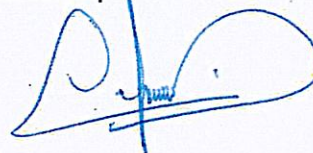
**ARTICLE 9 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter, par les participants et les spectateurs, les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation, en vue de leur protection.

**ARTICLE 10 :** Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique soit de nature à ne pas compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation. Si tel n'est pas le cas, les mesures adaptées devront être prises.

**ARTICLE 11 :** le sous-préfet de Prades, le préfet de l'Aude, le préfet de l'Ariège, la sous-préfète de Céret, le directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Orientales, les commandants des groupements de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, les directrices départementales des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice départementale des territoires de l'Ariège, les représentants du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, les directeurs des sécurités de la préfecture des Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège, les présidentes des conseils départementaux des Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège, les représentants des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, les directeurs des services incendie et secours des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, les représentants du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, les maires des communes concernées, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades, le 9 avril 2026

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Prades,

A blue ink signature, appearing to be 'D. Carponcin', written over a horizontal line.

Didier CARPONCIN